

Soutenance du doctorat de Geneviève Pruvost :

Lundi 12 décembre 2005 à 14h30

Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

54, boulevard Raspail, Salle 524

« L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2005) »

Membres du jury

- Rose-Marie LAGRAVE, Directeur d'Etudes à EHESS-CEMS, directrice de thèse
- Claude DUBAR, Professeur à l'Université de Saint-Quentin en Yvelines, CNRS-PRINTEMPS, président du jury
- Catherine MARRY, Directeur de recherche, CNRS-LASMAS, rapporteur
- Dominique MONJARDET, Directeur de recherche, CNRS-CERSA, rapporteur
- Georges VIGARELLO, Professeur à Paris V et Directeur d'Etudes à l'EHESS-CETSAH

Résumé de la thèse :

De récentes études attestent de l'accès des femmes à des professions jusqu'alors majoritairement masculines. Toutefois, leur accès à la violence légale, dans l'armée et dans la police, ou dans la manipulation des biens du salut, pose la difficile question des effets d'une transgression féminine dans des situations de quasi monopole masculin. L'accès des femmes à la violence légale au titre de fonctionnaire et en temps de paix est un fait anthropologiquement inédit dont on a tenté de mesurer la portée à la fois politique, sociale et professionnelle.

Dans la première partie, à partir d'archives et de témoignages, on s'est tout d'abord intéressé aux débats municipaux, parlementaires, ministériels, médiatiques et policiers qui ont entouré l'octroi progressif des pleins pouvoirs de police aux femmes depuis les années 1930 jusqu'à nos jours. Cette genèse sociohistorique a permis d'inscrire l'intégration lente et progressive des femmes policiers dans l'évolution même des missions assignées à l'institution policière, et de restituer, par delà les divers argumentaires avancés, un consensus autour d'une ouverture prudente, balisée par des quotas restrictifs, sans spécialisation féminine.

Dans la deuxième partie fondée sur une approche interactionniste, on a mis au jour le processus de fabrication des femmes policiers par l'institution policière. La formation républicaine des écoles de police, la promotion interne et la tradition de mobilité constituent un dispositif central permettant d'incorporer les règles et le sens de la hiérarchie, propres à cette profession, permettant aux femmes qui jouent le jeu de la virilisation (partielle ou presque totale) de se faire une place. Toutefois, l'institution policière ne joue pas seule. L'hérédité familiale, le soutien actif des pères, mais surtout le choix d'un conjoint faisant partie de la même « maison » constituent des atouts qui encouragent des vocations très proches de celles des hommes, et permettent de réussir dans sa carrière. Ainsi rares sont les femmes qui entrent dans la police pour exercer un métier policier typiquement féminin. La plupart d'entre elles tendent à aligner leurs projets de carrière sur ceux de leurs homologues masculins de même grade et de même ancienneté, en dépit des obstacles rencontrés.

Mettant à l'épreuve le bien fondé d'une éventuelle pacification des mœurs, on a cherché à saisir dans une dernière partie les limites du permis et de l'interdit en matière d'exercice concret de la violence légale, en recensant les règles professionnelles, les postes, les discours et les pratiques qui instituent et naturalisent une hiérarchie entre les sexes, aussi bien dans l'exercice du travail que dans les activités de coulisses. La division sexuelle du travail policier n'obéit pas au modèle le plus récurrent ; il le perturbe en grande partie puisque la hiérarchie commandement/exécution reconfigure une division sexuelle « traditionnelle ». Aussi, est-il plus facile pour une femme d'être acceptée à un poste de commandement que de travailler à des échelons inférieurs. Les brigades d'élite, spécialisées dans l'usage de la violence, restent certes discriminantes, en soumettant les femmes à l'obligation d'excellence, mais les brigades les plus polyvalentes – les Polices Secours, celles qui usent le plus quotidiennement de contrainte physique dans les situations les plus variées, sont en revanche très féminisées. Dans tous les cas de figure, en croisant lectures sociologique et anthropologique, on a mis en évidence les effets de la règle incontournable interdisant aux femmes policiers d'agir seules ou en présence d'autres femmes. Les femmes ont donc accès à la violence légale mais en présence au moins d'un homme.

Résumé de thèse en Français/Anglais :

L'accès des femmes à la violence légale au titre de fonctionnaire et en temps de paix est un fait anthropologiquement inédit dont on a tenté de mesurer la portée politique, sociale et professionnelle. On a tout d'abord mené une sociogenèse de la lente féminisation de la police parisienne puis de la Police Nationale, depuis 1935, en mettant au jour la mixité des tâches et l'absence de spécialisation féminine, à la condition, toutefois, que les femmes demeurent minoritaires. On s'est ensuite intéressé à la fabrication familiale et policière de « femmes policiers », en étudiant le rôle actif des pères, la similitude des aspirations féminine et masculine, les reconfigurations opérées pendant la formation et le poids de l'homogamie. On a enfin cherché à saisir le permis et l'interdit en matière d'exercice concret de la violence : pour les femmes, il est plus facile d'accéder au commandement qu'aux brigades spécialisées dans la violence ; elles doivent toujours être accompagnées d'un homme.

Female access to legal violence. Women in policing (1935-2005)

Female access to legal violence as a civil servant in time of peace is an original anthropological fact we tried to comprehend from a social, politically, occupational prospective. We first made an historical survey on the slow integration of women in Parisian police force and in the national police force from 1935 to 2005. We showed the absence of female work specialisation and the legitimacy of mixed work spaces. The condition is that women remain a minority. Then we studied the making of policewomen by the family environment, especially fathers, and by the Police academy. We discovered that male and female motivations are very close and that endogamy is the rule. We finally investigated on the limits of what is allowed and forbidden in terms of concrete violence: it's easier for women to be in command than to be in units devoted to violent work; they also have to always work with a man beside.